

## **SEANCE DU 25 NOVEMBRE**

***Date de convocation : 13 novembre 2019***

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-cinq novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CINTRAT, Maire.

**Etaient présents** : Jean-Luc CINTRAT, Jean-Paul DUPONT, Claude BRAY, Emmanuel VIALON, Marie-Claude BEAUCOUSIN, Armelle PRINGAULT

**Etaient absents** : Yvon PERISSERE, Claude PERRIER, David MOUGE

**Pouvoir** : YVON PERRISSERE à Claude BRAY, David MOUGE à Jean-Luc CINTRAT

Formant la majorité des membres en exercice.

### **PROPOSITION D'EVOLUTION DE LA COMPETENCE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR d'EPN**

Evreux Portes de Normandie a marqué son souhait de porter la construction d'un centre de formation en odontologie sur le site Notre Dame, sur la base d'un partenariat avec le Centre Hospitalier Eure Seine (CHES).

Pour des questions de cohérence technique et architecturale, ainsi que de montage financier, Evreux Portes de Normandie souhaite également réaliser la construction de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers (IFSI) sur le site Saint Louis.

En proposant de porter la réalisation de ces bâtiments, Evreux Portes de Normandie souhaite ainsi se distinguer en tant que territoire d'accueil des étudiants en enseignement supérieur dans le domaine de la santé.

Pour être actée officiellement par Monsieur le Préfet de l'Eure, cette évolution de compétence nécessite, dans le délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du Conseil communautaire, l'accord des communes membres, exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. A défaut de délibération dans ce délai de trois mois, la décision de la commune est réputée favorable.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-29, L5211-1 et L5211-17,  
Vu le code de l'Éducation, notamment ses articles L.216-11 et 211-7,

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'émettre un avis sur la proposition d'évolution de la compétence Enseignement supérieur d'EPN, visant à compléter la compétence facultative « Développement de l'enseignement supérieur » avec la mention « **comprenant son soutien ainsi que la construction et l'aménagement d'établissements d'enseignement supérieur de santé s'inscrivant dans le cadre de partenariats, suivant les dispositions du code de l'Éducation** ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'émettre un avis favorable sur la proposition d'évolution de la compétence Enseignement supérieur d'EPN, visant à compléter la compétence facultative « Développement de l'enseignement supérieur » avec la mention « comprenant son soutien ainsi que la construction et l'aménagement d'établissements d'enseignement supérieur de la santé s'inscrivant dans le cadre de partenariats, suivant les dispositions du code de l'Éducation »

### **DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES**

Le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder aux transferts des crédits suivants :

#### **Budget de fonctionnement**

Du compte 6226 - 500.00 €

Au compte 6232 + 500.00 €

Du compte 615221 - 5000.00 €

Au compte 6558 +5000.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte le transfert des crédits ci-dessus.

Questions diverses :

Tennis : Le Maire informe le conseil municipal que le coût estimé pour la restauration du tennis s'élève à 6800,00 €. Suite à la dissolution du tennis, l'association ATG dispose d'environ 3000,00 €  
Le Maire dit que la décision sera mise à l'ordre du jour d'un prochain conseil.

Le Rallye « Plaines et Vallées » s'est déroulé sur la commune de Saint-Luc ce week-end. Le nettoyage de la route sera réalisé par l'association.

Le Maire informe le conseil que la mare du centre a été curée et réhabilitée. Des iris d'eau sont à enlever dans la mare du Vieux St-Luc.

La séance est levée à 21h20